

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 5 décembre 2022 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Philippe FOISSET, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Saadene DELEND, Mme Dilek YAGIZ, Mme Assia SCHULTZ et M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1. COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES**
- 2. COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – PASSATION DES MARCHES**
- 3. NOËL AUTHENTIQUE - MISE EN PLACE D'UN CONCOURS « VITRINES DE NOËL »**
- 4. NOËL AUTHENTIQUE - OPERATION DECORATION DE L'ALLEE DES SAPINS**

5. EXTENSION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
6. SECURISATION DU MUSEE DE LA FOLIE MARCO - DEMANDE DE SUBVENTION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
7. SUBVENTIONS ACHAT VELOS - ATTRIBUTION
8. SUBVENTIONS ACHAT VELOS - FIN DU DISPOSITIF
9. BUDGET PRINCIPAL 2022 - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 (DM3)
10. OPERATION DE CESSION IMMOBILIERE A TITRE ONEREUX - REGULARISATION ET INTEGRATION DANS L'ACTIF
11. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023
12. OPERATION FONCIERE - ADHESION A LA PLATEFORME DE MISE AUX ENCHERES AGORASTORE
13. PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION
14. OPERATION FONCIERE - ACTUALISATION DE LA CESSION D'UN TERRAIN RUE DU SILBERKRAUSS AU PROFIT DE MME MEYER
15. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL - APPROBATION
16. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous. Merci pour votre présence, et nous voilà tous ensemble pour ce Conseil Municipal du 5 décembre. Nous avons 16 points à l'ordre du jour et je vous propose de les passer rapidement en revue pour voir quels sont ceux que nous retenons – vous connaissez le principe. Nous allons également vous faire passer le procès-verbal de la dernière séance pour que vous le signiez. Tout de suite, je proposerais que ce soit Jean-Daniel HERING qui soit notre secrétaire de séance, si tu en es d'accord ; merci, voilà une chose réglée. Sur les 16 points à l'ordre du jour, **je passe les deux premiers qui sont les points d'information DIA et les avenants**. Vous avez eu tous les documents lors des commissions réunies.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Daniel HERING pour remplir cette fonction.

N° 01 / 05-XII-2022 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2022-12-05-75

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

99	Section 07 parcelle(s) 311, 115	Lieudit « LA VILLE » Sis 2 rue Taufflieb	1,86 ares
100	Section 08 parcelle(s) 155, 30	Lieudit « LA VILLE » Sis 46 rue de l'Île	6,15 ares
101	Section 22 parcelle(s) 456, 293	Lieudit « KLOSTER » Sis 19 rue de la Vallée Saint Ulrich	99,99 ares
102	Section 1 parcelle(s) 153	Lieudit « LA VILLE » Sis 9 rue Taufflieb	3,40 ares
103	Section 18 parcelle(s) 605	Lieudit « MUCKENTAL » Sis 7 Allée de l'Europe	13,52 ares
104	Section 8 parcelle(s) 96	Lieudit « LA VILLE » Sis 29 rue de l'Île	3,96 ares
105	Section 1 parcelle(s) 380	Lieudit « LA VILLE » Sis 11 Chemin du Bruegel	5,48 ares
106	Section 15 parcelle n°630	Lieudit « BODENREBEN» Sis Lotissement Bodenreben 1	4,92 ares
107	Section 15 parcelle n°631	Lieudit « BODENREBEN» Sis Lotissement Bodenreben 1	4,24 ares

108	Section 15 parcelle n°633	Lieudit « BODENREBEN » Sis Lotissement Bodenreben 1	4,07 ares
109	Section 15 parcelle n°632	Lieudit « BODENREBEN » Sis Lotissement Bodenreben 1	3,99 ares
110	Section 13 parcelle n°23	Lieudit « BODENREBEN » Sis Lotissement Bodenreben 1	5,85 ares
111	Section 2 parcelle n°84	Lieudit « LA VILLE » Sis 5 rue du Docteur Sultzer	5,76 ares
112	Section 11 parcelles n°250, 251	Lieudit « TORENBURG » Sis Rue du Landsberg	7,37 ares
113	Section 21 parcelle n°461	Lieudit « HINTERER FREIBERG » Sis 4 rue Louis Klipfel	14,61 ares
114	Section 3 parcelles n°71, 72, 73	Lieudit « ROTLUFT » Sis 40 rue du Docteur Sultzer	2,43 ares
115	Section 25 parcelle n°352	Lieudit « ALTENBERG » Sis 37 rue de l'Altenberg	16,55 ares
116	Section 13 parcelle n°634	Lieudit « BODENREBEN » Sis Lotissement Bodenreben 1	4,58 ares
117	Section 2 parcelle n°37	Lieudit « LA VILLE » Sis 37 rue Neuve	3,32 ares
118	Section 25 parcelle n°279	Lieudit « ZIMMERBERG » Sis 4 rue du Zimmerberg	5,92 ares
119	Section 22 parcelles n°302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529	Lieudit « LA VILLE » Sis 13 rue de la Vallée Saint Ulrich	56,77 ares
120	Section 22 parcelles n°302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529	Lieudit « LA VILLE » Sis 13 rue de la Vallée Saint Ulrich	56,77 ares
121	Section 20 parcelle n°158	Lieudit « LA VILLE » Sis 27 B avenue des Vosges	10,27 ares

122	Section 1 parcelle n°229, 488	Lieudit « LA VILLE » Sis 25 Grand Rue	2,16 ares
-----	-------------------------------	------------------------------------------	-----------

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 02 / 05-XII-2022 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION
DES MARCHES
67021-016-2022-12-05-76**

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

ROUTE DU HOHWALD				
IUPS-SERUE		Date de notification	HT	TTC
MOE		15/10/2021	103 100,10	123 720,12
MOD 1	Missions complémentaires d'études : Etude de comptage et d'analyse en vue de la suppression du tourne à gauche suite aux réunions avec la MOA. Réalisation d'une simulation dynamique des flux tourne à gauche. Montant entièrement affecté à SERUE au sein du groupement.		6 103,00	7 323,60
MOD 2	Prolongation de la durée d'exécution du marché de 12 mois pour assurer le constat de reprise des végétaux et le remplacement des végétaux dépéris. Nouvelle durée du marché 36 mois. Suppression de la tranche optionnelle.		-2 897,66	-3 477,19
Nouveau montant après avenant(s)			106 305,44	131 043,72

EXTENSION DES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE				
QUALICONSULT		Date de notification	HT	TTC
CT		09/06/2022	2 500,00	3 000,00
MOD 1	Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		2 250,00	2 700,00
Nouveau montant après avenant(s)			4 750,00	5 700,00

ETUDE STRATEGIQUE REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE				
VILLE OUVERTE		Date de notification	HT	TTC
MOE		19/05/2022	75 525,00	90 630,00
MOD 1	Fusion des sociétés Ville Ouverte et Pro-développement	27/09/2022	0,00	0,00
Nouveau montant après avenant(s)			75 525,00	90 630,00

NON SOUMIS A DELIBERATION

Avant de passer au point suivant, je vais donner les procurations :

(Mme le Maire note l'absence de Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Gökyay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH. Elle note également l'absence des deux personnes du groupe d'opposition qui rejoindront peut-être l'assemblée, mais qui ne se sont pas excusées pour le moment.)

J'en reviens aux points à l'ordre du jour :

3. Noël authentique - mise en place d'un concours de vitrines : est-ce que vous souhaitez retenir ce point ? Oui.

4. Noël authentique - décoration de l'Allée des Sapins : je propose que l'on retienne ce point également.

5. Extension du poste de police municipale : oui, ainsi il y aura une information générale.

6. Sécurisation du musée de la Folie Marco : oui.

7. Subventions d'achat vélos - attribution : non.

8. Subventions d'achat vélos - fin du dispositif : je pense qu'il est important de faire un petit point et de discuter sur la fin du dispositif. Gérard, c'est toi qui auras ce point en charge ? Oui.

9. Ajustement et vote de crédits pour des décisions budgétaires modificatives : quelqu'un souhaite-t-il retenir le point ? Non.

10. L'opération de cession immobilière pour des régularisations, tout simplement, et l'intégration dans l'actif : non.

11. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, ce qui nous permet d'opérer des dépenses début de l'année prochaine : non.

J'en profite pour saluer l'arrivée de la presse avec Olivier TERRENERE.

12. Adhésion à la plateforme de mise aux enchères AGORASTORE : non.

13. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale pour l'octroi de subvention : oui.

Ville de BARR

Séance du 5 décembre 2022

14. Actualisation de la cession d'un terrain rue du Silberkrauss au profit de Madame Meyer : non.

15. Mise en place du télétravail au sein de la collectivité : non.

16. Enfin, un point comme à l'ordinaire sur la modification du tableau des effectifs : non.

Je vous remercie. Nous allons donc repasser l'ensemble des points tout à l'heure, plus ou moins détaillés selon ceux qui ont été retenus ou pas.

Pour commencer la séance, d'ordinaire, nous avons la lecture par Angelo ERRERA-MULLER d'une histoire du livre de Maurice WINGERT. Ce soir, je vous propose de déroger à la règle puisque nous avons le plaisir d'accueillir Renée SCHNEIDER qui est connue des Barrois : elle a été très longtemps conseillère municipale et adjointe à la Ville de Barr. Et surtout, ce soir, elle est présente au titre de présidente de la Société d'histoire et d'archéologie Barr - Obernai pour la sortie d'un nouveau livre. Renée, si tu veux bien, je te laisse la parole.

Renée SCHNEIDER :

Merci, Nathalie. Je suis là au titre de la Société d'histoire qui vient de sortir un livre dont vous avez sûrement déjà entendu parler ; vous l'avez vu dans les journaux, peut-être, et sur Facebook. C'est le premier livre en français concernant l'histoire de Barr, *Barr à travers les âges*, à travers les écrits de Marie-Anne HICKEL. Peut-être que quelques-uns d'entre vous la connaissent, mais je voudrais vous lire ce qui est paru en mémoire de Marie-Anne HICKEL, in memoriam.

« Notre société a perdu sa dernière fondatrice, l'une de nos fidèles collaboratrices, Marie-Anne HICKEL, décédée le 6 décembre 2022 à l'âge de 99 ans, 9 mois et 13 jours. Elle a rédigé près de six cents pages dans nos annuaires sur des sujets divers qui concernent Barr. Le dernier, en 2021, concernait les cigognes à Barr, à travers quelques cartes postales. Née en 1922, elle aurait fêté ses 100 ans ce 24 novembre, donc il y a quelques jours. Nous lui avons annoncé au mois de juillet notre projet de lui consacrer un livre hommage pour ses 100 ans. Elle avait souri, étonnée, et semblait heureuse. Mais elle avait aussi dit "vous croyez que c'est nécessaire ?". Elle ne verra pas cet ouvrage, mais à travers lui, son souvenir perdurera.

Elle a commencé sa scolarité à Hurtigheim, dans la commune où son père était pasteur, puis au gymnase protestant à Strasbourg. Elle passe son baccalauréat, déjà à Barr, en 1940, fait ensuite ses études à l'université de Strasbourg et devient agrégée d'histoire-géographie en 1978. Depuis 1947, elle réside à Barr, dans la maison familiale avec ses parents – la maison qui se trouve juste en face du mur du château. À partir de 1949, elle enseigne à l'école normale de Sélestat où elle a formé de nombreuses générations d'institutrices qui se souviennent avec émotion de ses cours toujours richement documentés. En 1966, le docteur Marcel KRIEG fonde la société d'histoire et d'archéologie de Dambach-la-Ville - Barr - Obernai, avec des historiens locaux chevronnés et enthousiastes. Elle sera la seule femme de ce premier comité. Elle sera également la première femme à entrer au Conseil municipal de Barr en 1971, la première femme adjointe au maire de Barr en 1977. Elle sera en définitive active au sein de la municipalité barroise pendant près de 18 années. Par ailleurs, elle s'attachera à rassembler les archives de la Ville de Barr, à les trier et les classer, pour qu'elles soient conservées à l'abri du feu et d'autres facteurs de détérioration. Elle sera active au musée de la Folie Marco, assurera le secrétariat de l'association des musées locaux. Elle fera également de nombreuses visites de Barr, sa ville de cœur.

Son engagement multidirectionnel lui vaudra de nombreuses récompenses : officier des Palmes académiques en 1982, médaille d'or du Tourisme en 1997, citoyenne d'honneur de Barr en 2007. Ses obsèques ont eu lieu à l'église protestante de Barr. Elle repose au cimetière de Barr. »

C'est cette dame qui a vraiment été à l'origine de la Société d'histoire, qui a fait partie du comité pendant très longtemps, la propriétaire du *Mairehiesel* que tout le monde connaît et qui domine

le Kirchberg. C'est en son souvenir que ce livre a été fait, qui regroupe les articles qu'elle a publiés concernant Barr et la seigneurie depuis le Moyen-âge jusqu'au XIX^e siècle. C'est le premier livre en français, je le dis bien, parce que les précédents étaient des ouvrages en allemand, *Die Stadt Barr* et *Die Herrschaft Barr*, qui ont paru en 1912 et en 1914 par le docteur HECKER. Mais rien d'autre en français. Donc, je crois qu'elle mérite ce livre hommage et elle mérite nos applaudissements.

(L'assemblée applaudit.)

Madame la Maire :

Merci, Renée. Pour l'information, où peut-on se procurer ce livre et à quel prix ?

Renée SCHNEIDER :

Ce livre est à un prix déifiant toute concurrence : 352 pages, 25 €, couverture cartonnée, avec des illustrations en couleur. Il est vraiment magnifique. Nous l'avons fait tirer à 600 exemplaires, c'est un tirage limité, mais j'ai tous les jours des appels de gens qui voudraient ce livre. Vous pouvez vous le procurer chez moi, à la maison, il suffit de donner un coup de fil et de venir le prendre. Il se trouve aussi au marché de Noël ces deux prochains week-ends, le samedi et le dimanche, dans le hall de réception, au chaud...

Madame la Maire :

J'ai effectivement croisé quelqu'un au marché de Noël hier, qui était heureux comme un enfant et qui me disait « ça y est, je l'ai enfin, ce livre ». C'est un travail remarquable qui a été fait par la Société et par Renée, notamment, de réunir tous les écrits et toutes les lettres qu'avait écrites Marie-Anne HICKEL. En fait, ce n'est pas un livre à lire dans la continuité, ce n'est pas un roman ; en revanche, il apporte plein d'éléments sur les différentes périodes de la ville de Barr, sur des situations qui expliquent des monuments, qui expliquent plein de choses. Donc c'est à puiser quand on en a besoin, quand on en a envie. En tous les cas, bravo. Évidemment, la Ville apporte son soutien pour la mise en œuvre de ce livre puisque nous ne pouvions pas passer à côté.

Renée SCHNEIDER :

Oui, je remercie d'ailleurs la Ville de Barr très chaleureusement, très chaudement, pour sa participation au financement de cet ouvrage.

Madame la Maire :

Sur les 600 exemplaires, il y en a déjà 29 qui vont partir puisque vous aurez chacun ce soir, en cadeau de Noël, ce livre-là. Hervé commence la distribution.

Renée SCHNEIDER :

Je vais vous quitter. Je vous souhaite une bonne réunion, une bonne lecture et de belles fêtes de fin d'année.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Renée. Vous pouvez donc soit aller au marché de Noël, soit trouver le numéro de Renée SCHNEIDER sur les Pages blanches.

Entre-temps, nous avons eu l'arrivée d'Éric GAUTIER. Je précise aussi qu'il n'y a pas eu de questions qui sont arrivées pour ce Conseil municipal. J'en profite aussi pour remercier notre Directeur Général des Services, Olivier HOERDT, pour le travail qu'il effectue tout au long de l'année et en particulier pour son investissement sur l'ensemble des sujets. Pour le Conseil municipal de ce soir, il me rejoint à ma droite.

Ville de BARR

Séance du 5 décembre 2022

À l'issue de ce Conseil – je pense que ça ira relativement rapidement –, il y aura encore des points d'information : j'aimerais aborder le sujet de la sobriété énergétique et des conséquences que nous aurons peut-être cet hiver, et également vous parler d'un grand événement qui aura lieu à Barr l'année prochaine.

Pour les sujets à l'ordre du jour, nous allons commencer dans l'ordre puisque le premier point a été retenu. Nous allons parler du Noël authentique, donc à la fois du **point n° 3 pour la mise en place d'un concours des vitrines de Noël** et **n° 4 pour l'opération décoration de l'Allée des Sapins**, et nous procéderons à un vote unique pour ces deux points, sauf si cela devait porter à débat. Mais l'ensemble des points ont bien été vus mercredi dernier en commissions réunies et il n'y a pas eu d'interventions particulières à ce sujet par vous-mêmes. Marièle, je te laisse la parole.

**N° 03 / 05-XII-2022 NOËL AUTHENTIQUE – MISE EN PLACE D'UN CONCOURS
« VITRINES DE NOEL »
67021-16-2022-12-05-77**

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Bonsoir à toutes et à tous. Merci, Madame la Maire. C'est une opération qui avait déjà été menée l'année dernière et qui a pour objectif de mettre en valeur les initiatives et les créations des commerçants en termes d'aménagement des vitrines, à l'occasion de cette période de l'Avent. Sont amenés à participer les artisans, restaurants, viticulteurs et tous les commerçants de Barr. Ce concours est ouvert du 2 au 18 décembre et il s'agira simplement pour les participants d'envoyer deux photos de leur vitrine, en précisant le nom de leur enseigne et leur adresse, au Service événementiel de la Ville de Barr. Dans un deuxième temps, un jury composé de membres du Comité d'organisation de Noël évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Ce lauréat se verra remettre la somme de 200 € par virement.

Rapport :

La Ville de Barr a lancé un concours "Vitrines de Noël" afin de créer une dynamique commune autour de la féerie de Noël. Cette action vise à mettre en valeur les initiatives et le dynamisme des commerçants en matière d'aménagement de vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Artisans, restaurateurs, viticulteurs, tous les commerçants de Barr sont appelés à participer. Le concours est ouvert du 2 au 18 décembre 2022. Les participants doivent envoyer deux photos de leur vitrine en précisant le nom de leur enseigne et leur adresse au service événementiel de la Ville de Barr.

Un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre la somme de 200 € par virement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le montant alloué au vainqueur du concours « Vitrites de Noël ».

DIT que les crédits alloués sont prévus en 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 04 / 05-XII-2022 NOËL AUTHENTIQUE – OPERATION DECORATION DE
L'ALLEE DES SAPINS
67021-016-2022-12-05-78**

Madame la Maire :

Passons à l'autre point qui concerne l'Allée des sapins. C'est une opération menée depuis plusieurs années en partenariat avec les écoles, les périscolaires de Barr, la maison de retraite Salem, ainsi qu'avec l'Ehpad Marcel Krieg. Je crois que cela crée vraiment une belle dynamique au niveau de tous ces participants qui sont ravis et j'ai eu l'occasion, samedi, de croiser une délégation de l'Ehpad qui est venue pour voir le sapin réalisé ; ils étaient tous très heureux. Le principe de cette opération est que les enfants et les résidents de l'Ehpad réalisent des décorations destinées à être accrochées sur des sapins disposés cette année encore sur la place de l'Hôtel de Ville, sous le porche, et également au musée de la Folie Marco. On identifie avec un petit écriteau les classes et les établissements qui sont concernés et en remerciement, la Ville de Barr reverse aux écoles, à l'Ehpad Marcel Krieg et à la maison de retraite Salem la somme de 50 € par sapin, et aux périscolaires un bon d'achat de 50 € à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr. En termes de nombre de sapins attribués, quand il s'agit d'une école primaire qui regroupe maternelles et élémentaires, il y a à chaque fois quatre sapins, donc un bon d'achat de 200 € ; quand il y a uniquement une école maternelle ou une école élémentaire, ce sont deux sapins pour un bon d'achat de 100 € ; pour l'Ehpad et la maison de retraite, un bon d'achat de 50 € ; pour les périscolaires, un bon d'achat de 50 €. À l'issue de la période où ils seront exposés sur le marché de Noël, le jury évaluera l'aspect féerique ainsi que l'originalité de la décoration. Là aussi, le lauréat sera désigné et se verra remettre un bon d'achat de 250 €, à utiliser toujours auprès des librairies et papeteries de Barr.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Madame la Maire :

Merci. Nous en avons un peu parlé tout à l'heure : nous avons eu ce premier week-end de marché de Noël nouvelle version avec des chalets à l'intérieur de la cour de l'Hôtel de Ville, des animations dans le centre-ville avec des commerces ouverts – pas tous, malheureusement, mais il y a une nouvelle dynamique qui est lancée, donc un effort a déjà été fait par rapport aux années précédentes et nous espérons que ça va prendre de plus en plus. Cela a été un peu entaché par la météo de dimanche avec la pluie et l'humidité, mais malgré cela, nous avons quand même eu un beau défilé de lumières à 16 heures pour la Saint-Nicolas avec des torches, des lampions, des enfants, qui a été organisé par Marièle. Laurence avait également emmené le Conseil municipal des jeunes pour un circuit dans la ville. Le village des enfants a été plus que prisé, donc c'est une nouveauté bien améliorée puisqu'il y avait toujours des animations pour les enfants, mais maintenant, c'est carrément la salle des fêtes qui est dédiée et qui a accueilli beaucoup de monde. Merci aussi à Barr Entraide et à la Friperie qui étaient présents : ils ont offert du chocolat et de la brioche, ont accueilli les enfants dans la bonne humeur, et il y avait des conteurs. Avez-vous des choses à ajouter, Marièle, Laurence ou d'autres ? Si vous souhaitez intervenir, c'est l'occasion.

Ville de BARR

Séance du 5 décembre 2022

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Je voudrais remercier tous ceux qui participent, car il est vrai que c'est un gros travail d'organisation ; je voudrais remercier aussi Danièle et surtout Jean-Luc qui a géré entièrement le village des enfants où l'on accueille aussi certains exposants qui font des démonstrations, donc là aussi il y a beaucoup de choses à découvrir. C'est un beau moment de partage. Pour les ateliers de bredele que propose Danièle, les enfants viennent avec une denrée alimentaire qui est destinée à Barr Entr'aide, et ils participent gratuitement à ces ateliers ; c'est une opération vertueuse qu'il est important de souligner. N'hésitez pas à venir les deux week-ends prochains, c'est quelque chose de très convivial qui plaît beaucoup. Pour le Conseil municipal des jeunes, c'était une première opération pour eux, sur le terrain. La météo n'était pas de la partie, mais ils ont bien joué le jeu, je crois qu'ils ont vraiment pris leur rôle au sérieux et nous pouvons les féliciter pour cette initiative. Merci à Laurence d'avoir proposé cette action.

Madame la Maire :

Merci. Ce n'était que le début, car il y a encore deux week-ends qui nous attendent. Toutes les animations se trouvent dans le dépliant qui a été distribué et vous retrouverez l'ensemble des informations sur notre site internet. Venez passer un Noël authentique à Barr !

Rapport :

La Ville de Barr reconduit sa collaboration avec les écoles, les périscolaires de Barr, la maison de retraite SALEM, ainsi qu'avec l'EHPAD Marcel Krieg pour l'opération "Allée des Sapins".

Le principe de l'opération :

Les enfants et les résidents de l'EHPAD réalisent des décorations destinées à être accrochées sur des sapins disposés cette année sur la Place de l'Hôtel de Ville et au Musée Folie Marco. Un écriteau permettra d'identifier les classes et établissements participants.

En remerciement, la Ville de Barr reverse aux écoles, à l'Ehpad Marcel Krieg et à la Maison de retraite SALEM la somme de 50 € par sapin et aux périscolaires un bon d'achat de 50 € à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

Le nombre de sapins attribués est réparti comme suit :

- Ecole des Vosges : 4 soit un bon d'achat de 200 €
- Ecole des Tanneurs : 4 soit un bon d'achat de 200 €
- Ecole de la Vallée : 2 soit un bon d'achat de 100 €
- Ecole des Vignes : 2 soit un bon d'achat de 100 €
- Ehpad Marcel Krieg : 1 soit un bon d'achat de 50 €
- Maison de retraite SALEM : 1 soit un bon d'achat de 50 €
- Périscolaire des Tanneurs : 1 soit un bon d'achat de 50 €
- Périscolaire du Centre : 1 soit un bon d'achat de 50 €

A l'issue, un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre un bon d'achat de 250 € à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le tarif et le montant des bons d'achat versés, la répartition des sapins, ainsi que le montant du bon d'achat pour le lauréat dans le cadre de l'opération « Allée des sapins ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 06 / 05-XII-2022 SECURISATION DU MUSEE DE LA FOLIE MARCO –
DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE
FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2022-12-05-80**

Madame la Maire :

Le point suivant concerne le musée de la Folie Marco, et la personne la mieux placée pour nous en parler... J'inverse les points... Ce n'est pas grave, nous allons quand même parler du **musée de la Folie Marco**. Permettez-moi de passer au point 6, et nous reviendrons ensuite sur le point 5. Merci pour le suivi. Je passe la parole à Anémone.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Merci. Je vais vous parler du musée de la Folie Marco et plus précisément de la sécurisation du musée et de ses œuvres, et du plan de financement que je vais vous demander de voter ce soir pour améliorer cette sécurisation. Le musée de la Folie Marco dispose de collections qui ont besoin d'être sécurisées et protégées de manière un peu plus précise. L'idée est de passer à une vidéoprotection en interne et à l'extérieur des bâtiments pour permettre une surveillance optimale des collections, et de renouveler le système anti-intrusion pour sécuriser l'entrée de la maison. En plus de ce projet, il faut penser aux œuvres et aux systèmes d'attache puisque nos œuvres, attachées depuis un certain nombre de décennies, ont besoin pour certaines d'être sécurisées, de disposer de nouvelles attaches, et le fait de renouveler ces systèmes permettra aussi d'insérer des systèmes antivols pour sécuriser les collections.

Le plan de financement prévisionnel se répartit sur ces deux points : la sécurisation des œuvres et la sécurisation du site en tant que tel. Comme vous pouvez le voir, le projet de sécurisation des œuvres relève d'un budget de 6.713 € à peu près. La Ville de Barr n'aura besoin, si tout va bien, d'abonder que de 2.000 € par rapport à ce budget puisque la DRAC et la CEA devraient nous subventionner à peu près les deux tiers de cette somme. De la même manière, la sécurisation du site, qui s'élèverait à 13.000 €, sera subventionnée pour le tiers à peu près par la Ville de Barr, le reste étant normalement financé par les subventions de la DRAC et de la CEA. Pour un budget total de 19.900 €, la Ville devrait plutôt bien s'en sortir en finançant seulement le tiers de ce budget qui permettra de sécuriser davantage toutes nos collections et aussi la maison. Je vous invite ce soir à voter pour ce plan de financement et pour la demande des subventions. Qui est pour ? Merci pour cette unanimité.

Rapport :

L'équipe municipale souhaite donner un nouvel élan au Musée de la Folie Marco afin de répondre aux exigences relatives au statut de Musée de France.

A ce titre, la sécurité des collections apparaît prioritaire au niveau du site et des œuvres.

1. Etat des lieux

Le Musée de la Folie Marco dispose à ce jour d'une collection nécessitant des systèmes de protection particuliers. Ainsi, une vidéoprotection interne et externe ainsi qu'un système anti-intrusion permettrait de sécuriser l'établissement.

Ville de BARR

Séance du 5 décembre 2022

Par ailleurs, s'agissant des œuvres, la vétusté et l'absence de sécurité du système d'accroche nécessitent de changer toutes les attaches des tableaux afin de les fixer solidement et de les protéger contre le vol.

2. Objectifs poursuivis et projet

Les objectifs du projet de sécurisation du site sont les suivants :

- Evolution de la détection intrusion
- Complément de détection volumétrique
- Complément de détection à l'ouverture
- Secours de transmission par GSM
- Vidéoprotection intérieure et extérieure
- Maintenance et télésurveillance

Concernant les systèmes de sécurisation des œuvres, l'objectif est d'installer un accrochage sécurisé. Les caractéristiques requises de ce type de dispositif sont la praticité du système ainsi que la solidité et la sécurité de l'accroche.

3. Coût prévisionnel global

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 19 906,53 € HT soit 23 889.04€ TTC.

TRAVAUX - prévisionnel	Montant en € HT
Sécurisation des œuvres	6 712,53 €
Sécurisation du site	13 194,00 €
Total	19 906,53 €

4. Plan de financement

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Montant prévisionnel
Sécurisation des œuvres	6 713,53 €	DRAC	3 356,76 €
		C.E.A.	1 342,71 €
		Ville de Barr	2 014,06 €
Sécurisation du site	13 194,00 €	DRAC	6 597,00 €
		C.E.A.	2 638,80 €
		Ville de Barr	3 958,20 €
Total	19 907,53 €	Total	19 907,53 €

Délibération :

VU l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les projets suivants :

- Sécurisation des œuvres pour un montant de 6 713.53€ HT

Ville de BARR

Séance du 5 décembre 2022

- Sécurisation du site pour un montant de 13 194.00€ HT

APPROUVE la sollicitation de subvention auprès de la DRAC et de la CEA

AUTORISE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Montant prévisionnel
Sécurisation des œuvres	6 713,53 €	DRAC	3 356,76 €
		C.E.A.	1 342,71 €
		Ville de Barr	2 014,06 €
Sécurisation du site	13 194,00 €	DRAC	6 597,00 €
		C.E.A.	2 638,80 €
		Ville de Barr	3 958,20 €
Total	19 907,53 €	Total	19 907,53 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Anémone LEROY-KOFFEL :

J'en profite pour vous rappeler que le musée de la Folie Marco est ouvert pendant le marché de Noël. Les deux prochains week-ends de 14 h à 18 h, le musée vous accueille gratuitement et vous propose aussi des moments de musique, le samedi comme le dimanche à 16 heures, organisés par l'école de musique avec les enfants et les musiciens qui vous font écouter de bons moments dans cette ambiance particulière du musée. N'hésitez pas à venir en profiter.

Madame la Maire :

Merci, Anémone. Notre musée, nous pouvons vraiment en être fiers et je pense qu'il y a beaucoup de Barrois qui ne s'en rendent pas compte et n'ont pas conscience des collections qui sont dans ce musée. Marièle, Anémone et moi avons rencontré tout récemment la DRAC qui est venue en nombre. Je peux te laisser à nouveau la parole, Anémone ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Effectivement, nous avons eu la chance d'avoir une visite de la DRAC très importante dans la mesure où ce sont quand même cinq personnes qui se sont déplacées, à la fois pour le Grand Est et au niveau national, et qui sont venues nous aider à faire un état des lieux de la maison et des collections, et à partir de ces diagnostics, nous pourrions mener des études et surtout voir comment faire évoluer ce musée. L'idée pour tout ce petit monde est de valider que le statut de musée de France est tout à fait justifié et que nous avons vraiment, comme disait Madame la Maire, une belle pépite ; nous avons vraiment de quoi faire quelque chose de beau pour les Barrois, mais aussi pour tous les visiteurs qui passeront par la ville. Je rappelle que le reste de l'année, le musée est ouvert gratuitement pour tous les Barrois.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, il méritait d'être mis à l'honneur.

**N° 05 / 05-XII-2022 EXTENSION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE –
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN
DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2022-12-05-79**

Madame la Maire :

Revenons sur le **point n° 5 qui concerne l'extension du poste de police municipale**. C'est Claude BOEHM qui va nous faire état de ce point.

Claude BOEHM :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal concerne le projet d'extension de notre police municipale. C'est un projet qui est dans les cartons depuis le début du mandat et qui est amené à se concrétiser avant la fin de l'année 2023.

Pour mémoire, aujourd'hui, la police municipale est composée de cinq policiers et d'un agent de sécurisation de la voie publique, donc six personnes. Vous savez tous où est installée notre police municipale, dans des locaux qu'elle a investis en 2004 après une série de travaux. Ces locaux étaient à l'époque diligentés à la hauteur de trois personnels seulement. Autant vous dire qu'aujourd'hui, ce sont des locaux complètement exigus et plus du tout adaptés aux missions de notre police municipale, d'autant plus que dans le projet municipal, nous allons donner des préconisations supplémentaires à nos policiers municipaux. Tout d'abord avec un nouvel outil dont nous avons déjà beaucoup parlé, qui est la mise en place de la vidéoprotection et qui impose la mise en place d'un local de visionnage sécurisé au sein de notre police municipale. En deux mots, pour la vidéoprotection, nous en sommes actuellement dans la phase de déploiement de la phase 1 qui était prévue pour 2022. Le déploiement de cette phase-là, pour rappel, concerne la mise en place des trois relais sur des points de notre commune et l'équipement en vidéoprotection des différentes entrées de ville avec des caméras de vidéoprotection et de lecture de plaques, et également un équipement sur notre aire intergénérationnelle, malheureusement victime de dégradations de manière continue.

Nous disposons également depuis cette année d'une police municipale armée, ce qui nous permet de sécuriser nos agents lors des missions du quotidien et nous permet aussi de réaliser de la police de route. Cet armement impose également la mise en place, dans les locaux de la police municipale, d'un local dédié à l'armurerie. De plus, suite aux différentes actions liées aux risques attentats et au plan Vigipirate, les locaux de la police municipale, à l'instar des locaux des services de sécurité publique, doivent être sécurisés avec un accès anti-intrusion ; cela nous impose également de réaliser des travaux.

Tout cela mis dans la balance, nous vous proposons ce soir de valider le projet qui est actuellement en phase d'APD (avant-projet définitif). Nous sommes suivis par un bureau d'études et un contrôleur technique depuis le début, l'appel d'offres serait lancé tout début 2023 et des travaux seraient menés en deux phases. La première phase consisterait à déplacer la salle de danse actuelle qui est située au-dessus des locaux de la police municipale. Pour agrandir cette police municipale, nous nous sommes orientés sur le choix de la garder dans les locaux existants au rez-de-chaussée, mais de créer un accès qui permette d'occuper également le premier étage. Cela nous impose de déplacer la salle de danse actuelle et nous pourrions faire d'une pierre deux coups : comme nous l'avons déjà expliqué, cette salle de danse ne dispose actuellement d'aucun vestiaire ni de sanitaires. Ce que nous proposons de faire, c'est de déplacer la salle de danse dans le cœur de notre Hôtel de Ville et de faire toute une aile dédiée à la mise à disposition de nos associations, y compris une nouvelle salle de danse avec des sanitaires et des vestiaires. C'est ce que nous appellerons la phase 1. La phase 2 consistera dans un second temps à la création des bureaux de la police municipale par leur modification au rez-de-chaussée, la création de l'accès et l'aménagement de ce premier étage.

Voici le plan de financement prévu, que vous pouvez lire et que nous avons déjà débattu en commissions réunies :

- Concernant la phase 1 qui est la création de la nouvelle salle de danse, montant estimatif à 258.000 € avec des possibilités de financement au titre de la DETR pour l'État à hauteur de 103.368 € et de la CEA pour le même montant. Resterait à la charge de la Ville de Barr un montant de 51.684 €.

- Concernant la phase 2 qui est l'extension de la police municipale pour un montant estimé à 401.490 €, des subventions sont possibles au niveau de l'État à hauteur de 160.436 € avec un reste à charge pour la Ville de Barr qui serait de 240.654 €.

Vous l'aurez bien compris, pour un montant total sur cette opération à 659.510 €, nous aurions une possibilité de prise en charge par le biais des subventions à hauteur de 40 %.

Ce soir en Conseil municipal, il vous est proposé d'approuver l'avant-projet définitif sur le projet d'extension de la police municipale et de création de la salle de danse pour un montant estimatif de travaux à 659.510 €, d'autoriser la sollicitation des subventions dont nous venons de parler et d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération que nous venons de détailler ensemble. Pour rappel, je précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023, et qu'il s'agirait également d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier. Avez-vous des questions ?

Madame la Maire :

Nous pourrions peut-être préciser la date des travaux et de la mise en place des aménagements à prévoir.

Claude BOEHM :

Le début de travaux est prévu à la fin du premier trimestre, avec la première phase de déplacement et d'aménagement de la nouvelle salle de danse. À partir du moment où ces travaux seront terminés, nous enchaînerons sur l'aménagement du poste de police municipale. La fin des travaux, de manière globale, est prévue avant la fin de l'année 2023. Par contre, ce qu'il est difficile aujourd'hui de vous dire, c'est la date à laquelle la salle de danse déménagera et nous pourrions enchaîner sur le poste de police municipale. Cela reste des travaux avec tous les aléas que nous connaissons tous et aujourd'hui, nous sommes quasiment dans l'impossibilité de vous donner un timing par rapport à cela.

S'il n'y a pas de questions complémentaires, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention d'Éric GAUTIER. Merci à vous.

Rapport :

La police municipale dispose à ce jour d'une équipe de 5 policiers municipaux et d'un ASVP. En 2004, la Ville de Barr a réalisé des travaux pour aménager les bureaux du poste de police au rez de chaussée d'une aile du bâtiment de l'hôtel de Ville. Ce projet avait été mené pour accueillir un effectif de 3 agents.

Aujourd'hui, les missions de la police municipale de Barr ont évolué et s'étendent désormais sur un territoire pluri-communal. Dans ce cadre, la ville a choisi de recruter un policier municipal supplémentaire en 2022. Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité des habitants et des agents eux-mêmes, les policiers municipaux sont désormais armés.

En outre, la Ville de Barr a souhaité déployer un projet de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, ce qui induit la création d'un local de visionnage. Celui-ci sera positionné au sein du poste de police avec des accès sécurisés et règlementés. Les armes doivent quant à elles être disposées au sein d'un local armurerie.

Au vu de toutes ces évolutions, il est nécessaire d'agrandir les locaux du poste de police municipale.

5. Etat des lieux :

Le poste de police se compose aujourd'hui d'un hall d'accueil avec 4 postes, d'un bureau pour le chef de la Police Municipale et de locaux sanitaires.

Ces espaces ne répondent plus aux exigences spatiales et réglementaires en vigueur.

6. Objectifs poursuivis :

La Ville de Barr souhaite agrandir les surfaces de bureaux de la Police Municipale en vue d'accueillir notamment un local armurerie et un local de visionnage des caméras de vidéoprotection.

Cette extension s'accompagnera d'une redistribution des locaux au niveau du 1° étage avec une délocalisation de la salle de danse qu'il conviendra de recréer.

7. Les travaux à prévoir

Le programme de l'opération est le suivant :

- Construire une extension des bureaux de la police municipale en investissant les locaux situés au-dessus au 1° étage. Seront créés une salle de réunion, des bureaux, des vestiaires ainsi qu'une salle de pause.
- Créer au RDC un local armurerie, un local de visionnage des caméras de vidéoprotection et un espace d'accueil du public
- Sécuriser les accès du RDC par des dispositifs anti-intrusions
- Déplacer la salle de danse actuellement au 1° étage au-dessus des bureaux de la police municipale
- Recréer une salle de danse moderne avec vestiaires et sanitaires dans les anciens locaux du club d'échecs afin d'accueillir les élèves en plus grand nombre.

Cette redistribution et extension permettra de recréer une aile spécifique pour les locaux destinés aux associations et une aile dédiée aux locaux de la police municipale.

8. Coût prévisionnel global

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 791 412,00 € TTC.

Il intègre les travaux d'extension ainsi que le renforcement de la structure ancienne du bâtiment afin de respecter la réglementation en vigueur notamment au regard des charges admissibles dans les étages.

TRAVAUX - prévisionnel phase APD	Montant en € HT
Création d'une nouvelle salle de danse – estim.	258 420,00 €
Extension du poste de police municipale PM – estim.	401 090,00 €
TOTAL	659 510,00 €

9. Planning

Le projet est en phase d'APD. Un bureau d'études ainsi qu'un contrôleur technique sont associés au projet. L'appel d'offre serait lancé début 2023. Les travaux seront menés en deux phases :

- Phase 01 : Création de la salle de danse. Ce qui permet l'utilisation simultanée de la salle de danse actuelle
- Phase 02 : création des bureaux de la Police Municipale

L'objectif est de réaliser les travaux phase 01 et 02 pour fin 2023.

10. Plan de financement prévisionnel

Phase	Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
	Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Montant prévisionnel
1	Création d'une nouvelle salle de danse	258 420,00 €	ETAT : d.e.t.r	103 368,00 €
			C.E.A.	103 368,00 €
			Ville de Barr	51 684,00 €
2	Extension police municipale	401 090,00 €	ETAT : d.e.t.r	160 436,00 €
			Ville de Barr	240 654,00 €
TOTAL (phase 1 et 2)		659 510,00 €	TOTAL (phase 1 et 2)	659 510,00 €

Délibération :

VU l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés,
(moins une abstention : E. GAUTIER)

APPROUVE l'avant-projet définitif du projet d'extension du poste de police municipale et de création d'une salle de danse dont le montant estimatif des travaux s'élève à 659 510,00 € HT.

AUTORISE la sollicitation des subventions suivantes :

- Pour la partie création de la salle de danse :
 - Après de l'Etat au titre de la DETR 2023
 - Après de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Pour la partie extension des Bureaux de la Police Municipale :
 - Après de l'Etat au titre de la DETR 2023
 - Après de la Collectivité Européenne d'Alsace

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Phase	Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
	Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Montant prévisionnel
1	Création d'une nouvelle salle de danse	258 420,00 €	ETAT : d.e.t.r	103 368,00 €
			C.E.A.	103 368,00 €
			Ville de Barr	51 684,00 €
2	Extension police municipale	401 090,00 €	ETAT : d.e.t.r	160 436,00 €
			Ville de Barr	240 654,00 €
TOTAL (phase 1 et 2)		659 510,00 €	TOTAL (phase 1 et 2)	659 510,00 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 07 / 05 - XII -2022 SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION
67021-016-2022-12-05-81**

Madame la Maire :

Merci. Nous allons passer aux deux points suivants en même temps, si vous le voulez bien, qui concernent les subventions d'achat vélos. La parole est à Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame la Maire. Effectivement, nous allons passer en revue deux points avec deux votes bien distincts. Le premier point concerne les traditionnelles **subventions vélos**, qui sont aussi les toutes dernières. Entre fin septembre 2022 et fin novembre, dix demandes de subventions vélos sont arrivées à la mairie pour un montant de subvention de 1.026,78 €. Ce sont probablement les toutes dernières subventions vélos, mais ceci dit, il peut y avoir encore des demandes qui vont arriver à la mairie d'ici à la fin de l'année. Le dispositif s'arrêtant à la fin de l'année, naturellement, nous prendrons en compte les demandes qui arriveront encore d'ici là. Par rapport à ces demandes de subvention, y a-t-il des questions ou des interventions ? Nous pouvons passer au vote : qui est pour ces subventions ? Merci. Je n'ai pas vu d'abstention ni de vote contre, donc c'est parfait.

Rapport :

La Ville de Barr souhaitant promouvoir les modes de déplacement doux, alliés à un déplacement responsable, s'est engagée à accorder aux habitants de Barr une aide pour l'achat d'un vélo neuf.

Cela entre pleinement dans le cadre de politiques publiques locales d'intérêt général.

Pour mémoire le montant de l'aide prévu est le suivant :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20% du coût d'achat TTC avec un plafond de 60€
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10% du coût d'achat TTC avec plafond de 120€
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10% du coût d'achat TTC avec un plafond de 180€

Le plafond pourra être abondé de 10€ supplémentaires en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire.

Plusieurs dossiers ont été déposés dans ce cadre. Il est proposé de valider les montants et les bénéficiaires suivants, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an (cf. annexe).

Délibération :

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 21 février 2022 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Ville de BARR

Séance du 5 décembre 2022

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DÉCIDE d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe.

IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 08 / 05-XII-2022 SUBVENTION ACHAT VELOS – FIN DU DISPOSITIF
67021-016-2022-12-05-82**

Gérard ENGEL :

Le deuxième sujet, c'est la **fin du dispositif actuel de subventions vélos**. Pour faire un tour rapide et bref historique de l'affaire, vous vous souvenez sûrement que c'est lors d'un Conseil municipal du 15 juin 2020 que nous avons voté ce dispositif inédit à l'époque pour la Ville de Barr. Le but était de donner un coup de pouce à l'achat de vélos. Je pense que ce but a été atteint puisque si nous faisons un bilan, nous avons quand même subventionné au total 213 vélos depuis le début du dispositif jusqu'à maintenant, pour un montant de subventions de 21.790 €. Même si nous n'avons pas d'éléments de comparaison par rapport à d'autres villes de notre strate, je pense que l'objectif est atteint, mais il va s'arrêter d'ici à la fin de l'année, au 31.12.2022. Pourquoi ? Parce que la Communauté de Communes, qui est l'organe organisateur des mobilités, va logiquement prendre le relais. Elle va continuer à subventionner les vélos – sur les mêmes bases tarifaires que nous d'ailleurs –, mais cela va concerner les vingt villages du Pays de Barr. Donc, notre dispositif à nous s'arrête au 31 décembre, ce qui nécessite un vote de votre part. Qui est contre cet arrêt du dispositif au 31.12 ?

Madame la Maire :

Nous sommes tous contre l'arrêt, mais qui est contre au profit de la reprise par la Communauté de Communes ?

Gérard ENGEL :

Il faut le présenter comme cela, effectivement. Merci pour votre vote.

Rapport :

Dans le cadre de sa politique de promouvoir les modes de déplacement doux, alliés à un déplacement responsable, et inciter ainsi à la pratique du vélo, le Conseil Municipal, par délibération du 15 juin 2020, a instauré le dispositif d'aide aux habitants de la Ville de Barr pour l'achat d'un vélo neuf. Ce dispositif a été reconduit pour les exercices 2021 et 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, seule la Communauté de Communes du Pays de Barr sera compétente en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités et proposera par conséquent cette subvention aux habitants du territoire.

Par conséquent, les communes qui proposent actuellement une aide à l'achat de vélos ne devront plus reconduire leur dispositif de subvention communal pour l'année 2023.

Aussi, le dispositif mis en place par la Ville de Barr prendra fin au 31 décembre 2022 et les administrés pourront se diriger vers les services de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Barr du 15 juin 2020 et du 21 février 2022, fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélos,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes du Pays de Barr sera seule compétente en tant qu'autorité organisatrice de mobilités, et qu'à ce titre elle proposera les subventions d'aides aux habitants de son territoire,

CONSIDERANT que ce faisant le dispositif mis en place par la Ville de Barr cessera de s'appliquer,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de mettre fin au dispositif d'aide pour l'achat d'un vélo neuf, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Madame la Maire :

Merci, Gérard. Il est vrai que c'était une très belle opération, et nous espérons voir circuler plus de vélos encore en ville. Je rappelle les précautions d'usage, surtout en ce moment : il fait nuit, il y a de la buée le matin sur les pare-brise des véhicules. Pensez surtout à vos enfants, à équiper les vélos de lumières, à porter des casques. Je dis cela parce qu'il y a encore eu un accident récemment. Pensez à vos enfants et soyez prudents en roulant. Rappeler les consignes, ça ne fait jamais de mal.

**N° 09 / 05-XII-2022 BUDGET PRINCIPAL 2022 – AJUSTEMENT ET VOTE DE
CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 3 (DM3)
67021-016-2022-12-05-83**

Le point n° 9 n'a pas été retenu et nous allons passer au vote. Il concerne **l'ajustement et le vote de crédits des modifications budgétaires**. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, à l'unanimité.

Rapport :

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
11	606121	Electricité	- 40.000,00 €
11	606122	Gaz	- 30.000,00 €
11	60622	Carburants	- 5.000,00 €
11	60632	Fourniture de petit équipement	+ 3.350,00 €
11	6064	Fournitures administratives	+ 3.000,00 €
11	611	Contrat de prestation de services	- 11.000,00 €
11	6132	Locations immobilières	+ 2.500,00 €
11	61558	Autres biens mobiliers	+ 4.000,00 €
11	6168	Autres	+ 6.000,00 €
11	617	Etudes et recherches	+ 8.000,00 €
11	6226	Honoraires	- 5.000,00 €
11	6283	Frais de nettoyage	- 10.000,00 €
11	6288	Autres services extérieurs	+ 1.000,00 €
11	63513	Autres impôts locaux	+ 1.700,00 €
12	6488	Autres charges	+ 4.558,31 €
65	6553	Service incendie	+ 2.500,00 €
65	6574	Subv. fonct. aux asso. & autres pers.	+ 58.896,69 €
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation	+ 5.495,00 €

Section de fonctionnement / Recettes :

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur les recettes de fonctionnement.

Section d'investissement / Dépenses :

N° D'OP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
1242	2313	Constructions	+ 31.500,00 €
12126	2313	Presbytère protestant	+ 25.500,00 €

Section d'investissement / Recettes :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
10	10222	FCTVA	- 30.000,00 €
10	10226	Taxe d'aménagement	+ 33.488,00 €
13	13258	GFP de rattachement	+ 53.512,00 €

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 mars 2022 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2022,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la décision modificative n°3 budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

APPROUVE l'augmentation de 3 057,30 € de la subvention prévisionnelle du Tennis Club de Barr portant ainsi le montant total de subvention pour réduction de prix des installations sportives de salle à 7 557,30 €. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

APPROUVE l'augmentation de 563,63 € de la subvention prévisionnelle du Tennis de Table de Barr portant ainsi le montant total de subvention pour réduction de prix des installations sportives de salle à 5 763,63 €. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

APPROUVE l'augmentation de 1 548,76 € de la subvention prévisionnelle du Basket club de Barr portant ainsi le montant total de subvention pour réduction de prix des installations sportives de salle à 6 048,76 €. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Mme la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 10 / 05-XII-2022 OPERATION DE CESSION IMMOBILIERE A TITRE ONEREUX
REGULARISATION ET INTEGRATION DANS L'ACTIF
67021-016-2022-12-05-84**

Madame la Maire :

Opération de cession immobilière à titre onéreux pour une régularisation et l'intégration dans l'actif – cela n'avait pas été fait et nous régularisons : qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci, à l'unanimité.

Rapport :

Certains biens immobiliers cédés par la Ville de Barr sont manquants dans l'actif. Or, en cas de cessions, les biens cédés doivent être répertoriés et identifiables dans l'inventaire afin d'enregistrer les écritures comptables mais également constater leur sortie.
Sachant que la parcelle suivante cédée, située au lieudit « Luss » à proximité du chemin du Silberkrauss, est manquante, il est nécessaire de procéder à son intégration dans l'actif :

Section	Numéro	Surface en are	Nature comptable	Valeur en €
18	204	4,52	2118	1829,39

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment l'annexe 26 du tome I qui reprend les opérations comptables liées aux cessions de biens,

CONSIDERANT que dans le cadre des cessions immobilières, les biens manquants sont à intégrer dans l'actif.

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'intégration dans l'actif de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Surface en are	Nature comptable	Valeur en €
18	204	4,52	2118	1829,39

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 11 / 05-XII-2022 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2023
67021-016-2022-12-05-85**

Madame la Maire :

Poursuivons dans les finances avec la possibilité pour la Ville de pouvoir engager des dépenses en début d'année tant que le Budget 2023 ne sera pas voté. C'est le **point n° 11 : engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023**. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière du mois de mars 2023 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra au mois de février 2023.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Opérations	Désignation	Articles	Budget	25%
02061	EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE		320 684,80	80 171,20
		21318	320 684,80	80 171,20
0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG		433 320,00	108 330,00
		2031	33 320,00	8 330,00
		2313	400 000,00	100 000,00
1102	MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIERS		806 620,83	201 655,21
		2041511	16 273,69	4 068,42
		2051	5 030,46	1 257,62
		21316	34 984,32	8 746,08
		21318	229 973,79	57 493,45
		2158	454 373,77	113 593,44
		2183	65 984,80	16 496,20
1202	AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX		137 264,64	34 316,16
		21311	117 264,64	29 316,16
		21318	20 000,00	5 000,00
1204	RENOVATION LOGEMENTS GENDARMERIE		32 400,00	8 100,00
		21318	20 000,00	5 000,00
		2313	12 400,00	3 100,00
1207	MISE AUX NORMES PMR		75 309,23	18 827,31
		21311	75 309,23	18 827,31
1211	REAMENAGEMENT MAIRIE		357 114,87	89 278,72
		2031	8 300,00	2 075,00
		21311	4 876,80	1 219,20
		2135	336 938,07	84 234,52
		2183	7 000,00	1 750,00
12123	HÔTEL DE VILLE-RENOV. MUR D'ENCEINTE		10 174,80	2 543,70
		2313	10 174,80	2 543,70
12124	PRESBYTERE CATHOLIQUE - RENOVATION		1 039,01	259,75
		2313	1 039,01	259,75
12126	PRESBYTERE PROTESTANT - REPRISE STRUCTURE		78 000,00	19 500,00
		2313	78 000,00	19 500,00

12128	ECOLE DE MUSIQUE		15 957,50	3 989,38
		2313	15 957,50	3 989,38
1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)		187 700,00	46 925,00
		2312	6 700,00	1 675,00
		2313	181 000,00	45 250,00
1901	TANNERIES DEGERMANN		42 294,90	10 573,73
		2031	42 294,90	10 573,73
2000	INNOVATION TERRITORIALE		136 500,00	34 125,00
		2031	136 500,00	34 125,00
		2051	0,00	0,00
21000	AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES		375 955,74	93 988,94
		21312	76 205,74	19 051,44
		21318	228 750,00	57 187,50
		2312	71 000,00	17 750,00
81400	AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		244 720,40	61 180,10
		2152	244 720,40	61 180,10
81402	PLAN LUMIERE		21 282,80	5 320,70
		2152	21 282,80	5 320,70
81403	VIDEOPROTECTION		201 260,00	50 315,00
		2158	201 260,00	50 315,00
82003	EXTENSION BATIMENT POLE TECHNIQUE		15 985,30	3 996,33
		2031	15 985,30	3 996,33
82115	PARKING WILLM		4 800,00	1 200,00
		2315	4 800,00	1 200,00
82200	AMENAGTS DE VOIRIE		447 354,07	111 838,52
		2112	380 254,06	95 063,52
		2135	67 100,01	16 775,00
82228	AMENAGMT RUE OBERPFLOECK OUEST		347,70	86,93
		2315	347,70	86,93
82244	CHEMIN CHATEAU D'ANDLAU - FOSSE		6 609,12	1 652,28
		2315	6 609,12	1 652,28
82249	CHEMINS RURAUX		15 000,00	3 750,00
		2112	15 000,00	3 750,00
82251	SILBERKRAUS - VOIRIE ET ROND-POINT		5 355,10	1 338,78
		2313	5 355,10	1 338,78
82253	AMENAGEMENT RUE LERCHENBERG		28 561,25	7 140,31
		2313	23 178,60	5 794,65
		238	5 382,65	1 345,66
82254	AMENAGEMENT ROUTE DU HOHWALD		2 232 273,32	558 068,33
		2315	2 232 273,32	558 068,33
823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE		284 022,84	71 005,71
		2313	284 022,84	71 005,71
82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES		1 071 016,19	267 754,05
		2088	76 683,99	19 171,00

		2118	994 332,20	248 583,05
9020	DYNAMISATION DU BOURG CENTRE		60 500,00	15 125,00
		2188	60 500,00	15 125,00
*OF	Op. financière		127 000,00	31 750,00
		020	100 000,00	25 000,00
		10226	3 000,00	750,00
		1641	24 000,00	6 000,00
		TOTAL	7 776 424,41	1 944 106,10

Délibération :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Opérations	Désignation	Articles	Budget	25%
02061	EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE		320 684,80	80 171,20
		21318	320 684,80	80 171,20
0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG		433 320,00	108 330,00
		2031	33 320,00	8 330,00
		2313	400 000,00	100 000,00
1102	MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIERS		806 620,83	201 655,21
		2041511	16 273,69	4 068,42
		2051	5 030,46	1 257,62
		21316	34 984,32	8 746,08
		21318	229 973,79	57 493,45
		2158	454 373,77	113 593,44
		2183	65 984,80	16 496,20
1202	AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX		137 264,64	34 316,16
		21311	117 264,64	29 316,16
		21318	20 000,00	5 000,00

1204	RENOVATION LOGEMENTS GENDARMERIE		32 400,00	8 100,00
		21318	20 000,00	5 000,00
		2313	12 400,00	3 100,00
1207	MISE AUX NORMES PMR		75 309,23	18 827,31
		21311	75 309,23	18 827,31
1211	REAMENAGEMENT MAIRIE		357 114,87	89 278,72
		2031	8 300,00	2 075,00
		21311	4 876,80	1 219,20
		2135	336 938,07	84 234,52
		2183	7 000,00	1 750,00
12123	HÔTEL DE VILLE-RENOV. MUR D'ENCEINTE		10 174,80	2 543,70
		2313	10 174,80	2 543,70
12124	PRESBYTERE CATHOLIQUE - RENOVATION		1 039,01	259,75
		2313	1 039,01	259,75
12126	PRESBYTERE PROTESTANT - REPRISE STRUCTUR		78 000,00	19 500,00
		2313	78 000,00	19 500,00
12128	ECOLE DE MUSIQUE		15 957,50	3 989,38
		2313	15 957,50	3 989,38
1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)		187 700,00	46 925,00
		2312	6 700,00	1 675,00
		2313	181 000,00	45 250,00
1901	TANNERIES DEGERMANN		42 294,90	10 573,73
		2031	42 294,90	10 573,73
2000	INNOVATION TERRITORIALE		136 500,00	34 125,00
		2031	136 500,00	34 125,00
		2051	0,00	0,00
21000	AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES		375 955,74	93 988,94
		21312	76 205,74	19 051,44
		21318	228 750,00	57 187,50
		2312	71 000,00	17 750,00
81400	AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		244 720,40	61 180,10
		2152	244 720,40	61 180,10
81402	PLAN LUMIERE		21 282,80	5 320,70
		2152	21 282,80	5 320,70
81403	VIDEOPROTECTION		201 260,00	50 315,00
		2158	201 260,00	50 315,00
82003	EXTENSION BATIMENT POLE TECHNIQUE		15 985,30	3 996,33
		2031	15 985,30	3 996,33
82115	PARKING WILLM		4 800,00	1 200,00
		2315	4 800,00	1 200,00
82200	AMENAGTS DE VOIRIE		447 354,07	111 838,52
		2112	380 254,06	95 063,52
		2135	67 100,01	16 775,00
82228	AMENAGEMT RUE OBERPFLOECK OUEST		347,70	86,93

		2315	347,70	86,93
82244	CHEMIN CHATEAU D'ANDLAU - FOSSE		6 609,12	1 652,28
		2315	6 609,12	1 652,28
82249	CHEMINS RURAUX		15 000,00	3 750,00
		2112	15 000,00	3 750,00
82251	SILBERKRAUS - VOIRIE ET ROND-POINT		5 355,10	1 338,78
		2313	5 355,10	1 338,78
82253	AMENAGEMENT RUE LERCHENBERG		28 561,25	7 140,31
		2313	23 178,60	5 794,65
		238	5 382,65	1 345,66
82254	AMENAGEMENT ROUTE DU HOHWALD		2 232 273,32	558 068,33
		2315	2 232 273,32	558 068,33
823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE		284 022,84	71 005,71
		2313	284 022,84	71 005,71
82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES		1 071 016,19	267 754,05
		2088	76 683,99	19 171,00
		2118	994 332,20	248 583,05
9020	DYNAMISATION DU BOURG CENTRE		60 500,00	15 125,00
		2188	60 500,00	15 125,00
*OF	Op. financière		127 000,00	31 750,00
		020	100 000,00	25 000,00
		10226	3 000,00	750,00
		1641	24 000,00	6 000,00
		TOTAL	7 776 424,41	1 944 106,10

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la ville de Barr, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 12 / 5-XII-2022 OPERATION FONCIERE – ADHESION A LA PLATEFORME DE MISE AUX ENCHERES AGORASTORE
67021-016-2022-12-05-86**

Madame la Maire :

Opération foncière pour l'adhésion à la plateforme de mise aux enchères AGORASTORE : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport :

La Ville de Barr dispose d'un patrimoine privé conséquent, comprenant des biens immobiliers ne présentant plus d'intérêt ou dont l'état impliquerait un investissement important qui ne semble pas opportun à l'heure actuelle.

Suite à une prise de contact par la société Agorastore et à une présentation de son dispositif de mise en vente de biens immobiliers par le biais du courtage aux enchères en ligne, une réflexion s'est portée sur l'intérêt de cette solution pour la Ville de Barr et sur les avantages qu'elle pourrait lui offrir.

Le dispositif développé par Agorastore est un outil de courtage aux enchères en ligne qui propose notamment aux collectivités publiques de mettre en vente leurs biens par le biais d'une Ville de BARR

Séance du 5 décembre 2022

procédure d'enchères publiques. Ce dispositif comporte un accompagnement par la société Agorastore préalablement à la mise en ligne de l'annonce de vente du bien par une expertise sur sa valeur vénale, une mise en valeur dans sa présentation et un conseil juridique tout au long de la procédure. Il offre également au profit de la collectivité une visibilité conséquente du bien par la publication de l'offre au niveau national, permettant ainsi d'attirer de nouveaux investisseurs sur Barr, et un contrôle du sérieux des propositions reçues, tant du point de vue financier par l'obligation de présentation de justificatifs, que du point de vue matériel par une visite obligatoire du bien des enchérisseurs potentiels. A ce titre, chaque enchère doit présenter, de manière classique, le montant proposé par l'acquéreur pour l'acquisition du bien, mais également le projet qui est envisagé par l'enchérisseur. Ces deux critères sont fondamentaux pour le choix du cocontractant de la Ville dans le cadre de chaque cession passée par ce dispositif comme le choix final n'est pas exclusivement lié au montant de l'enchère la plus élevée, la Ville disposant de la possibilité de choisir en fonction de l'offre la plus attrayante à ses yeux (que ce soit par le montant, le projet ou une pondération entre les deux).

En outre, l'utilisation de la solution développée par la société Agorastore ne génère pas de coût supplémentaire pour la collectivité, puisqu'elle est régie par la réglementation portant sur les agences immobilières et qu'elle se rémunère par une commission calculée en fonction du montant de la vente auprès de l'acquéreur. Cette commission ne devrait d'ailleurs ne pas constituer un frein aux enchérisseurs comme son niveau est semblable à celle proposée par une agence immobilière classique.

Partant, le dispositif de courtage d'enchères de la société Agorastore semble être un outil adapté au développement des affaires immobilières de la Ville de Barr et à la maîtrise des projets de ses acquéreurs, et pourrait impulser une dynamique de rénovation du patrimoine ancien par l'exposition au niveau national d'offres émanant de la Ville en attirant l'attention d'investisseurs divers et variés.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de recourir au dispositif d'Agorastore pour procéder à la cession de biens immobiliers par courtage d'enchères.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de vente par courtage d'enchères de biens immobiliers appartenant au domaine privé de la Ville en recourant au dispositif proposé par la société Agorastore.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à réaliser, au nom de la Ville de BARR, toutes les formalités nécessaires et à signer la convention cadre ci-annexée avec la société Agorastore.

**N° 13 / 05-XII-2022 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE
LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2022-12-05-87**

Madame la Maire :

Nous passons au point suivant qui a été retenu : il s'agit de la **promotion de l'identité architecturale et urbaine locale pour l'octroi de subventions** par la Ville de Barr à des particuliers. Claude BOEHM.

Claude BOEHM :

Vous avez l'habitude que nous abordions ces différents points qui permettent de mettre en valeur la vieille pierre et les bâtiments qui se dégradent au fil de l'eau dans notre centre ancien. Pour ce soir, c'est tout simplement l'octroi de deux subventions au titre de la promotion de l'identité architecturale. La première opération consistait à une rénovation de toiture située au niveau de l'immeuble du 45 Grand Rue à Barr par M. GAGGIANO Xavier, pour une subvention d'un montant de 1.440 € ; vous voyez la photo avant et après. Le deuxième dossier concerne la remise à neuf de la façade de l'immeuble situé au 20 rue du Docteur Sulzer, immeuble de M. WEHRLING David, pour une subvention de 4.344,20 € ; vous voyez les photos avant et après et comme le dit l'adage, il n'y a pas photo... Passons au vote : qui est contre l'octroi de ces subventions ? Qui s'abstient ? Merci à tous.

Rapport :

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a défini les modalités afférentes à la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Suite au durcissement des conditions d'octroi de la Collectivité Européenne d'Alsace, une délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 a doublé les tarifs communaux afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

- Monsieur GAGGIANO Xavier, demeurant 42 rue des Veaux 67720 WEYERSHEIM, pour la réfection de toiture de l'immeuble sis 45 Grand'Rue à BARR : une subvention de 1 440 €.
- Monsieur WEHRLING David, demeurant 20 rue du Docteur Sultz 67140 BARR, pour la réfection de toiture et remise à neuf de la façade de l'immeuble sis 20 rue du Docteur Sultz à BARR : une subvention de 4 344,20 €.

Délibération :

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,
Ville de BARR

Séance du 5 décembre 2022

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur GAGGIANO Xavier, demeurant 42 rue des Veaux 67720 WEYERSHEIM, pour la réfection de toiture de l'immeuble sis 45 Grand'Rue à BARR : une subvention de 1 440 €.
- Monsieur WEHRLING David, demeurant 20 rue du Docteur Sultzer 67140 BARR, pour la réfection de toiture et remise à neuf de la façade de l'immeuble sis 20 rue du Docteur Sultzer à BARR : une subvention de 4 344,20 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 14 / 05-XII-2022 OPERATION FONCIERE – ACTUALISATION DE LA CESSION
D'UN TERRAIN RUE DU SILBERKRAUSS AU PROFIT DE
MME MEYER
67021-016-2022-12-05-88**

Madame la Maire :

Merci, Claude. Les trois points suivants n'ont pas été retenus. Il s'agit de **l'actualisation de la cession d'un terrain rue du Silberkrauss au profit de Mme MEYER**. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

Rapport :

Dans le cadre de la cession d'un terrain à bâtir situé rue Silberkrauss à Barr à Madame Meyer Valentine approuvée en séance du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022, les services de la Ville de Barr ont procédé aux démarches nécessaires à l'accomplissement de cette cession.

Lors de la réalisation de ces formalités, une vérification du bornage par le cabinet de géomètre André a permis de constater un empiètement sur une superficie de 0,07 are par le propriétaire adjacent sur le terrain à céder. Aussi, en vue de procéder à l'acte notarié, il est nécessaire de régulariser le montant total du prix de cette vente ainsi que les références cadastrales et la contenance des parcelles concernées comme suit :

Le terrain à céder à Madame Meyer Valentine, d'une superficie totale de 8,07 ares, se compose des parcelles cadastrées Section 16 n°237, 239, 241 et 257 suite au Procès-verbal d'arpentage en date du 20 octobre 2022 joint à la présente délibération. Il se situe en secteur constructible et bénéficie d'un classement en zone UB2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sis rue du Silberkrauss à Barr.

Ville de BARR

Séance du 5 décembre 2022

La délibération du Conseil Municipal approuvant la cession en date du 7 juin 2022 rappelle que ce terrain a fait l'objet d'une estimation du Service France Domaines en date du 11 mars 2022 pour une valeur de 117 000 € net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%, mais que la détermination du prix a été effectuée au regard de la tendance actuelle du marché local des terrains à bâtir, à savoir une fourchette de prix entre 17 200€ l'are et 23 000 € l'are pour des terrains de taille similaire au vu des dernières déclarations d'intention d'aliéner. La délibération susmentionnée du Conseil Municipal a ainsi fixé le prix de cession sur la base d'un montant de 19 300 € l'are.

De ce fait, la réduction de l'emprise globale du terrain à céder, passant de 8,14 ares à 8,07 ares, impacte le prix de vente de ce dernier pour un montant total de 155 750 € net vendeur.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le prix de cession du terrain au profit de Madame Meyer Valentine ainsi que les parcelles concernées ainsi :

- La cession porte sur les parcelles cadastrées Section 16 n°237, 239, 241 et 257 d'une superficie globale de 8,07 ares, à Madame MEYER Valentine,
- Au prix de 19 300 € l'are, soit un montant total de 155 750 € net vendeur.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 11 mars 2022,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il ressort du principe de libre administration des collectivités territoriales qu'une commune peut retenir un prix différent de l'estimation du Service des Domaines si des motifs objectifs le justifient,

CONSIDERANT que l'estimation résultant de l'avis susvisé du Service des Domaines ne concorde pas avec les ventes récentes de terrains de même dimension et qu'il est nécessaire d'adapter le prix à la dynamique du marché local de l'immobilier tel que présenté en préambule,

CONSIDERANT la nécessité d'une actualisation des éléments essentiels de la vente suite à l'empiètement d'un propriétaire voisin,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de céder à Madame MEYER Valentine, ou à toute entité juridique intervenant par substitution, les parcelles Section 16 n°237, 239, 241 et 257 d'une superficie globale de 8,07 ares, située au lieu-dit « Luss », sis rue du Silberkrauss.

FIXE le prix à 19 300 € HT l'are, soit un montant total de 155 750 € HT pour 8,07 ares.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 15 / 05-XII-2022 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL – APPROBATION
67021-016-2022-12-05-89**

Madame la Maire :

Mise en place du télétravail, avec deux petits mots : il s'agit d'abord de se moderniser pour notre collectivité, de répondre à de nouveaux besoins et de nouvelles attentes. Évidemment, cette mise en place s'accompagne d'une charte puisque l'ensemble des agents ne pourront pas télétravailler. Vous comprendrez bien que pour des agents qui interviennent pour la sécurité ou pour l'entretien des espaces publics, cela ne va pas être possible. Donc, il y a un certain nombre de règles, de conditions qui ont été mises en place et que l'on retrouve dans cette charte. Nous en avons discuté mercredi et je vous demande de l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Rapport :

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 définit le télétravail dans son article 2 comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

Le télétravail avait été mis en place à la Ville de Barr en février 2019 à titre expérimental pour la direction générale. La collectivité souhaite désormais élargir le dispositif aux agents dont les missions peuvent être réalisées en distanciel.

Cette généralisation a été rendue possible grâce à une forte modernisation des services de la ville notamment vis-à-vis des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail a plusieurs avantages pour la collectivité :

- Renforcer l'attractivité de la collectivité au niveau de ses recrutements ;
- Améliorer la performance des agents sur les activités nécessitant une forte concentration ;
- Faciliter l'articulation vie professionnelle et vie personnelle des agents ;
- Réduire le temps et le coût des déplacements domicile-travail.

Afin de définir les conditions et les modalités d'application du télétravail au sein de la collectivité, une charte télétravail a été rédigée. Cette dernière détaille les points suivants :

- Activités éligibles au télétravail ;
- Localisation du télétravail ;
- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Règles à respecter en matière de temps de travail ;
- Modalités d'accès des institutions compétences sur le lieu d'exercice du télétravail ;
- Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ;

- Modalités de formations aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Afin de prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, il est proposé d'instaurer une allocation forfaitaire de télétravail. Les modalités d'application ainsi que les montants sont définies dans le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et dans l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. En 2022, le montant du « forfait télétravail » s'élève à 2,5 € par journée télétravaillée. Ce montant pourra évoluer en cas de nouvel arrêté du Ministre en charge de la Fonction Publique. Il est proposé que la ville de Barr s'aligne sur ces dispositions.

Délibération :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- VU** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- VU** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2022,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 30 novembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la mise en place du télétravail pour les agents de la Ville de Barr.

APPROUVE la Charte Télétravail détaillant les conditions et les modalités de l'application du télétravail dans la collectivité.

APPROUVE le versement d'une allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions fixées par décret et dont le montant est arrêté par le Ministère en charge de la Fonction Publique.

DIT QUE peuvent bénéficier du versement de l'allocation forfaitaire de télétravail les agents titulaires et contractuels de droit public.

AUTORISE Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 16 / 05-XII-2022 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
67021-016-2022-12-05-90**

Madame la Maire :

Le dernier point concerne la **modification du tableau des effectifs**. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Rapport :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Proposition de création de poste à partir du 01/01/2023 :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre d'une nomination au titre de la promotion interne.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Ville de BARR

Séance du 5 décembre 2022

- VU** la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création du poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre d'une nomination au titre de la promotion interne.

DIT QUE, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Mme la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Nous en avons fini avec l'ordre du jour. Sur les sujets divers et variés, j'ai trois points et vous pourrez compléter si vous avez des communications ou d'autres points d'information.

Premier point : pour la Sainte-Barbe, nous étions samedi soir avec Claude BOEHM chez les pompiers et nous avons réaffirmé le soutien de la Ville de Barr à la construction d'une nouvelle caserne. Vous savez que cela fait déjà quelques années que la Ville a réservé un terrain à l'entrée de la ville, derrière le Lidl, disponible pour le SIS 67 pour la création d'une nouvelle caserne ; l'actuelle, en plus d'être désuète et inadaptée avec des départs très fréquents puisque c'est une unité très active, se situe en plus à proximité d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un périscolaire, et je complète avec une zone 30 km/heure. Ce n'est plus du tout au goût du jour, c'est attendu par les pompiers et par la Ville de Barr, et cela a été l'occasion de leur réaffirmer cela samedi soir.

Un deuxième point : je voulais aborder le point de la sobriété énergétique, d'abord pour remercier l'ensemble des élus qui ont validé les propositions que nous avons faites notamment pour l'éclairage public, et ensuite l'ensemble des Barrois qui ont accueilli très positivement les nouvelles dispositions mises en place pour éteindre l'éclairage de 23 h à 5 h 30 ; à part trois personnes qui se sont manifestées, nous avons plutôt des mails qui nous font part des endroits qui sont encore éclairés, et nous le signalons au fur et à mesure aux personnes en leur demandant de faire un effort pour limiter l'éclairage la nuit. Nous voyons également que la ville est apaisée la nuit : en ce qui me concerne, je n'ai plus entendu de rodéos la nuit, que ce soient des scooters ou des voitures, c'est un effet positif de la chose. Nous espérons que cela va continuer dans ce sens.

Si je vous parle de sobriété énergétique, c'est pour aborder un autre sujet qui, malheureusement, risque d'arriver de manière de plus en plus certaine : le délestage. À l'époque des vœux, on peut espérer que cela n'arrive pas et que nous soyons suffisamment sobres pour ne pas arriver à ce délestage en électricité notamment. Nous avons ce matin une réunion avec la préfète du Bas-Rhin et préfète du Grand Est, pour avoir un complément ou au moins une confirmation des premières informations. Pour vous tracer grossièrement les lignes, nous aurons une information à J - 3 d'un potentiel délestage, sans zonage précis, mais avec un délestage qui pourrait être évité encore à J - 3 si chacun contribue aux efforts. À J - 2, en revanche, ce signal sera confirmé si les efforts attendus n'ont pas été réalisés, et en fait, tout dépendra... Nous verrons cela sur le site EcoWatt qui lancera le signal d'alarme, donc il va falloir délester à J - 2. Et puis à J - 1, nous aurons la confirmation de ce signal rouge : à 15 heures, nous aurons une première information des zones très globales qui pourraient être impactées au niveau national, et à 17 heures, nous aurons une information un peu plus précise sur les départements qui seront concernés. Là, nous mettrons en œuvre ou non ce dispositif de crise, avec un zonage très précis qui sera annoncé en fin de journée. Donc, nous serons vraiment dans la réactivité.

Évidemment, tous les dispositifs se mettront en œuvre : un travail est réalisé avec les services de secours – je regarde Claude –, avec la gendarmerie, la police, et tout le monde sera mis dans la boucle. Il faut garder en mémoire que ces délestages sont prévus pour une durée
Ville de BARR

maximale de 2 heures, ce ne sont pas des coupures sur une journée ou plusieurs jours ; donc, je pense qu'en tant qu'habitants, si nous devons être concernés – encore une fois *si* on devait –, nous aurions la possibilité de passer cette période-là, si ce n'est pour des personnes qui sont soignées à domicile où qui rencontrent des difficultés. Ces personnes-là ont été contactées, ou vous avez peut-être déjà fait l'effort de remonter à l'ARS les cas ; c'est l'ARS qui est chargée de prendre en compte ces personnes sensibles. Vous avez dû recevoir dans votre boîte à lettres le dernier magazine de la Ville, où nous avons également fait un rappel pour le signalement des personnes vulnérables, donc n'hésitez pas. Soit les personnes concernées se font connaître directement à la mairie, soit, si vous avez connaissance vous-mêmes de ces personnes, n'hésitez pas à le remonter à la mairie pour que nous ayons l'information et que nous la fassions remonter. Ces personnes-là seront suivies par l'ARS, sachant que ces délestages auront lieu de 8 h à 13 h et de 18 h à 20 h. Tout se met en place au fur et à mesure. Le DASEN était également présent pour les écoles, les collèges, etc., pour organiser le cas échéant les transports avec la Région ou les autorités organisatrices de mobilité. Il y a aussi des repas qui pourraient éventuellement ne pas être chauffés, etc.

Voilà pour les informations, mais encore une fois, si chacun y met vraiment du sien – et je pense que nous sommes entrés maintenant dans une autre dynamique –, nous avons envie de contribuer à cette économie ou à cette non-dépense d'énergie, l'objectif étant de ne pas arriver à ces coupures-là. Avez-vous des questions ?

Gérard ENGEL :

Pour rassurer la population, au niveau des Ehpad, nous sommes équipés de groupes électrogènes, donc nous n'aurions pas ce souci-là. Un groupe électrogène permet de tourner pratiquement 24 heures sans souci.

Madame la Maire :

Merci pour ce complément. Des questions ?

Éric GAUTIER :

Oui, une question concernant les cas d'urgence, puisque nous avons déjà entendu les opérateurs téléphoniques nous annoncer que la plupart des relais ne sont pas alimentés ou protégés par un onduleur ou un groupe électrogène bien sûr, donc ils sont sur le réseau. Il serait intéressant de savoir par anticipation, sur Barr, où sont les relais. Par quel secteur sont-ils alimentés sur le circuit électrique ? Claude, peut-être sais-tu cela. Il faut pouvoir au moins informer les gens qu'en cas de délestage et en cas d'urgence, on perd absolument tout, y compris la box, y compris la possibilité de téléphoner. L'ancien réseau téléphonique câblé avec deux fils permettait encore de le faire et on pourrait dire que c'était mieux avant – les gens n'aiment pas qu'on le dise, mais je le dis : c'était mieux avant. Là, si jamais il y a vraiment un black-out, c'est le black-out, et si vous faites une crise cardiaque, vous pouvez toujours essayer d'appeler...

Madame la Maire :

Pour répondre à cela, évidemment, ça a été prévu puisque ce qui va être conseillé – et il va y avoir une communication large à ce niveau-là –, c'est de contacter lorsque vous en aurez besoin non pas le 18 ou le 15, mais d'appeler le 112. Pourquoi ? Parce que le 112 traverse l'ensemble des opérateurs téléphoniques et ce ne sont pas l'ensemble des opérateurs qui vont être coupés. Il y aura toujours un opérateur actif et donc, en faisant le 112, nous arriverons, en tout cas en ce qui concerne la ville de Barr, à obtenir des secours. Voulais-tu compléter, Claude ?

Claude BOEHM :

L'avantage du 112 est que c'est le numéro unique européen. Vous aurez un opérateur qui vous répond, qu'il s'agisse soit d'un incendie, soit d'un secours à personne, soit d'un problème de sécurité avec les services de police ou de gendarmerie. C'est un numéro interconnecté de

service en service. L'avantage, comme le disait Madame la Maire, est que ce numéro va effectivement traverser tous les opérateurs et donc tous les relais de téléphonie. Vous n'êtes pas sans savoir que quand on a un pylône de relais de téléphonie, on a greffé un opérateur, un deuxième, mais peut-être pas les deux ou trois autres, et ce 112 va permettre d'aller chercher un relais avec un opérateur X ou Y, mais aussi d'aller chercher les opérateurs sur d'autres relais. Évidemment – et cela peut être perceptible dans des toutes petites communes –, vous pouvez avoir un relais avec un seul opérateur et si les autres sont plus éloignés, cela crée des zones blanches ; nous n'en avons quasiment pas sur le secteur de Barr, à part sur certaines parties du haut de ville, en milieu forestier. Normalement, cela devrait permettre de continuer à avoir un numéro qui pourra servir en cas d'urgence.

Associé à cela, il est également prévu deux choses particulières qu'il nous restera à mettre en œuvre sur le terrain : des rondes et des présences accrues en permanence de nos services de gendarmerie et de police municipale pour pouvoir assurer une surveillance visuelle, mais aussi une réponse de proximité en cas de problématique, en étant interpellé par exemple devant la maison ou sur le secteur. La deuxième chose qui sera mise en place, c'est une permanence au niveau de la commune, pour que nous puissions tout le temps répondre à une demande verbale : nous avons l'habitude de répondre de manière informelle par le téléphone, par les mails et autres, mais il faut garder en mémoire que rien ne nous empêche en cas de problème, comme nous le faisons d'ailleurs à l'époque – Éric disait « est-ce que c'est mieux ou pas ? », on ne sait pas –, rien ne nous empêche de pouvoir nous déplacer à vélo ou en voiture, mais il faut qu'on puisse trouver quelqu'un en face et ce quelqu'un, il faudra que nous le mettions en place au niveau communal. Ce sont tous ces aspects mis bout à bout qui nous permettront de passer ces épisodes éventuels de délestage d'électricité chez nous.

Éric GAUTIER :

Je me permets de rebondir. Effectivement, il faut absolument qu'on précise en amont, bien avant qu'il y ait vraiment des délestages, un endroit de la ville, ou plusieurs d'ailleurs, pour que par secteur, on puisse éventuellement envoyer quelqu'un pour des secours. Concernant le 112, j'insiste et j'affirme qu'il peut y avoir bien entendu des zones blanches et que les délestages n'assurent en aucun cas un maillage qui permettra de répondre au 112. Le 112, c'est effectivement un serveur qui relaie ensuite jusqu'au niveau européen, mais quoi qu'il en soit, si le seul relais sur lequel un portable peut se connecter est hors circuit, n'est pas électrifié, c'est sûr que ça n'ira pas plus loin. Voilà, il faut en être conscient.

Claude BOEHM :

En complément, il ne faut pas oublier une chose : la malheureuse période de pandémie avec la Covid a quand même permis à ce que la population se serre les coudes ; nous n'allons pas revenir sur tous ces épisodes de Covid, mais nous avons des exemples par milliers, par millions, où la solidarité entre voisins, la solidarité au sein d'un immeuble, au sein de communes, de quartiers, a permis à ce que les uns veillent sur les autres. C'est cet aspect-là que les habitants de Barr, comme toutes les communes, devraient avoir à l'esprit : c'est que dans ces périodes de crise, de doute, il faut qu'on puisse avant tout veiller les uns sur les autres, et c'est ce maillage-là qui sera le plus efficace dans l'ensemble de ce dispositif. Cela, il faut que nous l'ayons en mémoire et l'épisode Covid nous a enseigné qu'en termes de solidarité, si on pouvait veiller les uns sur les autres au niveau de la réponse à la détresse, c'est quand même l'action qui est la plus efficace.

Éric GAUTIER :

Ce sera ma dernière intervention, en tout cas sur le sujet. Oui, ces choses-là pourraient arriver. La solidarité, oui, bien sûr, mais si on met en place un poste ou plusieurs postes dans la ville en cas de délestage, il faudra que ce soit H24, parce que si le délestage a lieu en pleine nuit, cela peut être à 2, 3, 4 ou 5 heures du matin...

Madame la Maire :

Oui, mais nous aurons l'information la veille.

Ville de BARR

Éric GAUTIER :

D'accord, donc ce sera à mettre en place à ce moment-là. Effectivement, après l'expérience du confinement sanitaire, nous allons probablement faire l'expérience d'un confinement énergétique et j'espère qu'on s'en sortira bien. Merci.

Madame la Maire :

D'autres interventions ? Très bien. Je voudrais vous parler d'un dernier sujet qui est un bel événement que nous allons accueillir au mois de mai l'année prochaine, qui est celui de l'UTMB. Nous en avons déjà un petit peu discuté. L'UTMB, c'est l'Ultra-Trail du Mont-Blanc, cette fameuse course mondiale qui va poser ses valises avec une nouvelle course en Alsace, et pour laquelle la Ville de Barr accueillera deux départs sur les quatre qui sont prévus.

Nous n'aurons pas l'ultra-trail des Chevaliers qui fait 165 km avec un dénivelé positif de 6 150 m et qui partira de Colmar. Nous n'aurons pas l'ultra-trail des Paiens qui fait 100 km avec un dénivelé positif de 3 800 m et qui partira d'Orschwiller. En revanche, nous aurons le trail des Celtes qui fait 50 km pour 1 950 m de dénivelé, qui partira le vendredi 19 mai à 10 heures, et nous aurons le trail des Pèlerins qui fait 34 km avec un dénivelé de 1 300 m, qui partira de la place de l'Hôtel de Ville le 21 mai à 8 heures.

Cela fait suite tout naturellement aux différentes courses qui se sont beaucoup développées ces dernières années, et c'est très bien ainsi. Nous avons la semaine dernière la course du Landsberg qui a accueilli quelque 1 300 coureurs, et nous aurons un peu l'équivalent puisque pour le trail des Celtes, ce sont 1 800 inscrits, la course est clôturée et il n'y a plus de place, et pour le trail des Pèlerins, 1 300 dossards ont déjà été attribués. L'ensemble des courses arrivera sur Obernai. Donc 1 300 + 1 800, faites le compte... À cela s'ajoutent encore 1 000 dossards pour le trail des Paiens et 600 pour le trail des Chevaliers. Tous ces coureurs passeront par Barr, y compris ceux qui prendront le départ à Colmar et Orschwiller. Il faut bien imaginer qu'une course de 165 km ne se fait pas en 2 heures : ce sont des coureurs qui courent sur deux jours, qui ne s'arrêteront pas la nuit et n'iront pas se doucher. Nous aurons le plaisir de les accueillir le samedi, avec des arrivées prévues entre 7 heures et 20 heures.

La Ville de Barr aura non seulement un beau challenge – je regarde Hervé WEISSE avec qui nous avons déjà réalisé plusieurs réunions et Gérard ENGEL puisque nous avons rencontré les personnes de l'UTMB, et j'étais sur place à Chamonix pour l'arrivée, pour voir l'envergure que cela a –, mais aussi les retombées économiques, évidemment. Nous aurons à accueillir tous ces coureurs sur les trois jours. L'idée, c'est d'en faire un événement, de montrer que Barr est une ville sportive par rapport aux infrastructures dont nous disposons et qui sont absolument fantastiques avec le centre sportif ; par rapport à l'environnement dans lequel nous baignons, c'est un pur bonheur à proximité des forêts et du vignoble, je ne vous refais pas le décor, il est absolument idyllique. De plus, ces différentes trails passeront par une vingtaine de châteaux alsaciens. Donc, nous allons leur montrer toute la beauté de nos paysages et en plus, nous avons modifié un peu le circuit pour que sur les courses de Barr, ils passent aussi par notre centre ancien pour qu'ils en aient plein la vue, sachant que ces coureurs ne viennent pas seuls. Ils se déplacent en famille, en moyenne quatre personnes. Ce sont des personnes qui vont aussi consommer sur place et pour ceux qui ont des gîtes ou des hôtels, tout est déjà complet sur le secteur ; ce sont des retombées phénoménales. Actuellement, nous avons plus de quatre-vingts départements qui seront représentés et près de cinquante pays ; ce n'est pas neutre du tout, l'idée étant évidemment que toutes ces personnes reviennent ensuite pour redécouvrir l'Alsace et prendre un peu plus de temps.

Pour organiser ce trail, il va falloir quelque six cents bénévoles, mais pour l'ensemble de la course. Sur Barr, nous avons estimé un besoin de soixante bénévoles. Nous avons déjà beaucoup de personnes qui se sont manifestées, parce qu'il y a une adhésion naturelle à ce sport en devenir, qui est encore trop méconnu. Nous avons une fédération, mais beaucoup de coureurs individuels qui malheureusement n'y adhèrent pas encore, ce qui peut poser des soucis de sécurité. Donc, l'idée est de faire connaître plus ce sport. Nous avons notamment l'association Astre qui s'est immédiatement manifestée, et nous travaillons avec Jean Matrat

Ville de BARR

Séance du 5 décembre 2022

pour en plus organiser une course des enfants puisque avec un départ le vendredi et un départ le dimanche, je souhaitais mettre dans la boucle les collégiens et les plus jeunes pour organiser une course des enfants, ce à quoi Jean Matrat a immédiatement répondu présent ; il organisera cette course, ce qui nous fera un événement sur trois jours. De plus, puisque nous nous sommes montrés plutôt enthousiastes sur cette course, nous aurons la responsabilité d'organiser et d'accueillir une zone de... pas de ravitaillement mais de... le nom m'échappe. En tous les cas, pour cet endroit, nous avons fléché le collège et nous avons rencontré la principale qui est également très enthousiaste ; c'est un collège qui est très sportif, donc elle va aussi pousser ses collégiens, et elle-même sera dans la boucle pour en faire un accueil pour ces coureurs qui auront déjà fait les deux tiers du trajet à la hauteur de Barr mais qui, avant d'arriver à Obernai, auront encore un tiers à réaliser – vous voyez la boucle qu'on leur fera faire... Ce sera une petite zone de repos dédiée où ils pourront se reposer quelques minutes, 1 heure ou 2 heures, se rafraîchir et se ravitailler. Nous organiserons également la prise en charge des sacs qui partiront ensuite sur Obernai, sachant que l'idée de l'UTMB, qui fêtera d'ailleurs ses 20 ans l'année prochaine avec une belle mise en lumière, c'est d'être au plus proche du zéro déchet : chaque coureur, chaque participant vient avec sa propre assiette, avec son propre gobelet, donc pas de déchets de ce côté-là. Surtout, il y aura des ambassadeurs du développement durable qui clôtureront la course et qui veillent à ce que tous les espaces empruntés ont bien été respectés et sont bien propres.

Nous nous réjouissons de cette course puisque nous voyons l'enthousiasme qu'elle suscite. Si vous souhaitez faire partie de l'aventure, je m'adresse à vous, je m'adresse aussi aux Barrois et aux associations. Nous allons également lancer le message auprès des associations puisqu'elles auront la possibilité de tenir une petite buvette pour l'ensemble des coureurs, car il faut savoir que contrairement à d'autres courses, les coureurs de l'UTMB payent leur ravitaillement, leurs boissons. Donc, nous allons également proposer d'organiser des petites zones de rafraîchissement. Nous verrons également – et je prends vos idées si vous avez des zones d'animation sur ces deux départs – pour leur montrer qu'ici, en Alsace, on sait accueillir les gens et comme on est bien chez nous. Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Éric GAUTIER :

J'aurais deux questions. Premièrement, quels seront les moyens des médias et informations qui vont couvrir l'événement – caméras, etc. ? J'ai une deuxième question et je l'évoque par rapport au Tour de France qui était passé à Barr. C'était une occasion absolument exceptionnelle de mettre en avant Barr, capitale viticole, donc je m'étais proposé, lors de la dernière mandature de M. SCHOLLY, de faire une gigantesque banderole « Barr, capitale viticole » que j'avais réalisée. J'avais tout fait avec mon équipe de bénévoles qui n'étaient pas des bénévoles du Conseil municipal, mais c'est comme ça. Bref, je l'avais fait et malheureusement, ça fait un gros couac puisque au niveau des vidéos et des caméras du Tour de France, Barr n'avait absolument pas été couverte : nous étions passés du mont Sainte-Odile directement à Saint-Pierre, je crois, ce qui est fort dommage. J'avais rebondi malgré tout en me disant qu'on n'allait pas rester sur cet échec, et j'avais proposé la banderole « Barr, capitale viticole » pour la fête des vendanges qui suivait. Ce que j'ai fait, et vous avez probablement dû l'apercevoir sur le grand bâtiment de la Communauté de Communes.

Cela, c'est pour argumenter ma proposition, c'est-à-dire qu'en fonction de la couverture médiatique, on réhabilite ma fameuse banderole « Barr, capitale viticole » et qu'elle soit mise en avant pour promouvoir la ville de Barr. Pour la suspendre, je peux vous dire que techniquement, c'était un sacré challenge de l'accrocher au bâtiment de la Communauté de Communes, ce que j'ai fait avec mon équipe. Nous pourrions éventuellement la placer au sol, pourquoi pas, mais à ce moment-là, il faut qu'il y ait une couverture vidéo qui s'y prête. C'était ma question : quelle sera la couverture vidéo ? Et nous aviserons éventuellement, si vous êtes d'accord, pour réhabiliter ma fameuse banderole, la placer au sol ou éventuellement l'accrocher, mais j'aurai besoin d'aide, je vous le dis. Merci.

Madame la Maire :

Au sujet de la banderole, aucun souci et avec plaisir même, parce que j'avais soutenu l'initiative à l'époque, je trouvais que c'était une bonne idée de mettre en avant la capitale viticole. Nous

verrons pour le placement. C'est un peu différent parce qu'ici, il y aura essentiellement les caméras des coureurs : ce sont les coureurs qui courent en caméra. Au niveau des médias, il y a deux choses. C'est environ une centaine de médias qui seront sur place. À Chamonix, ils étaient cent cinquante avec des infrastructures phénoménales, des retransmissions en direct, des personnes qui étaient sur place... C'est quelque chose de complètement exceptionnel, il faut l'avoir vu. Sur cette course-là qui débute – qui n'a pas la même échelle que Chamonix puisque Chamonix, c'est le Graal –, les différentes courses qui seront effectuées à Barr permettront de gagner des *stones* qui permettent d'accéder ensuite à cette finale de Chamonix. Donc, nous aurons quand même une centaine de médias qui seront présents ; après, ce sont les coureurs qui retransmettent au fur et à mesure. Évidemment, il y aura des têtes de file qui seront suivies du début à la fin, et il y a également des coureurs qui ont leur propre caméra. Pour les retransmissions, c'est assez puissant puisqu'il y a une application spécifique dédiée à l'ultra-trail où l'on peut voir toutes les images. Le gros avantage, c'est que ces images sont retransmises en direct et dans le monde entier. Je pense qu'il n'y a pas beaucoup plus de choses à dire à ce niveau-là, sauf que la couverture va être absolument énorme. Nous aurons l'occasion d'en discuter et je vous donnerai des chiffres plus complets. C'est pour cela que nous avons vraiment insisté, avec l'équipe, pour que la course passe aussi au centre-ville. C'était important pour nous de montrer la ville et je n'ai pas d'inquiétude à ce niveau-là.

Après, c'est à chacun de jouer le jeu : nous cherchons des bénévoles, mais n'hésitez pas si vous souhaitez les soutenir car là, nous avons un gros travail à faire. À Chamonix, cela va faire la vingtième année et là-bas, il y a toute une culture du trail. Les routes ne sont pas barrées, on n'interdit pas aux voitures de passer, mais les gens savent qu'il y a le trail à ce moment-là, donc il y a un respect des coureurs. C'était très drôle de voir des coureurs passer entre les chalands : les gens font leurs courses, font leurs achats, se promènent, mangent leur glace, et puis il y a des coureurs qui arrivent et à ce moment-là, les gens s'arrêtent pour les applaudir, pour les soutenir. Il y a vraiment cette culture et je pense que pour le moment, pour cette première année, nous ne l'aurons certainement pas ; en tous les cas, nous ne l'aurons pas la nuit, car je vois mal les gens se lever la nuit, si ce n'est les convaincus, pour aller soutenir les coureurs. Mais cela peut changer et j'espère que ça changera. Cette culture, il va falloir qu'on la développe au fur et à mesure, et j'espère bien qu'il y aura d'autres éditions. C'est l'objectif de conserver ce trail ici. Donc, au niveau de la communication, je n'ai pas d'inquiétude, mais n'hésitez surtout pas, vous, à faire le plancton sur le tracé et à prendre des images pour les relayer sur les réseaux. Et je suis sûre que la presse, de toute façon, se fera écho aussi – je regarde Olivier TERRENERE –, sans aucun doute. Les médias télé seront là aussi, aucune inquiétude de ce côté-là. Avez-vous des questions ? En tout cas, je me réjouis de partager avec vous ces moments-là. Y a-t-il d'autres sujets dont vous souhaitiez nous faire part ?

Éric GAUTIER :

C'est encore moi. Tout à l'heure, j'ai oublié un petit point sur le Bodenfild. Nous parlons de sobriété énergétique concernant l'éclairage qui est une petite partie de l'économie – en plus nous sommes en éclairage LED –, mais concernant le Bodenfild, l'éclairage démarre à 16h30 ou 35 lorsqu'il fait encore bien jour. Donc tant qu'à économiser... Nathalie, je t'ai envoyé deux photos que j'ai prises où l'on voit qu'il fait encore clairement jour. Je ne veux pas faire le pointilleux, mais je préférerais qu'on puisse avoir un peu plus de lumière trente minutes quand il fait vraiment nuit plutôt que de l'allumer quand il fait encore jour.

Madame la Maire :

Merci de nous le remonter. Nous ne pourrions pas agir dessus puisque ce sont des capteurs lumineux qui fonctionnent comme ils fonctionnent. C'est pour ça qu'il est important de continuer le déploiement. Vous savez que nous avons ce plan LED en cours et l'objectif sera très certainement revu quand nous aurons déployé les LED partout : est-ce qu'on maintient ces horaires-là ? Est-ce qu'on les étend ? Est-ce qu'on les raccourcit encore parce que tout le monde a pris l'habitude ? Je n'en sais rien, mais nous sommes assez embêtés aujourd'hui lorsqu'il y a des corrections à faire, parce que ce sont à chaque fois des interventions manuelles. Nous n'avons pas de pilotage des zones à distance et nous attendons avec impatience de pouvoir le faire. Le Bodenfild est équipé en partie de LED, mais pas dans sa totalité ; or, c'est une zone complète qui est allumée ou éteinte. Merci pour la remontée.

Ville de BARR

Séance du 5 décembre 2022

Je vous regarde tous : c'est bon ? S'il n'y a pas d'autre sujet, je clos ce Conseil municipal à 20 h 15. Merci à tous, excellente soirée, et je vous souhaite déjà de très joyeuses fêtes de fin d'année. À bientôt.

Fin de la séance : 20 h 15.

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel HERING

Le Maire,
Nathalie KALTENBACH